

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

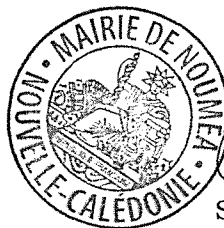
OBJET : Modification du compte-rendu de l'emploi d'un crédit pour dépenses imprévues conformément à l'article L. 221-4 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août dernier, le Maire a rendu compte au conseil de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues, conformément à l'article L. 221-4 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

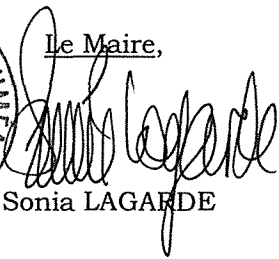
Il s'agissait d'un crédit d'un montant de 2.000.000 F/CFP, prélevé sur les dépenses imprévues d'investissement, par arrêté n° 2019/1814 du 20 juin 2019, pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, effectué par mandat administratif n° 12378 du 4 juillet 2019.

Or, suite à une erreur matérielle, il convient de préciser que la subvention a été versée par mandat administratif n° 16338 du 4 septembre 2019 et non par mandat administratif n° 12378 du 4 juillet 2019 comme indiqué dans le précédent compte-rendu.

Nouméa, le 7 octobre 2019



Le Maire,


Sonia LAGARDE